



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-501

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement POUR LA FÊTE AU VILLAGE LE 27
JUILLET 2025
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la fête au village organisée par l'Office du Tourisme, le
dimanche 27 juillet 2025, de 6h30 à 00h00, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE) et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police
de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Dans le cadre de la fête au village, l'Office de Tourisme est autorisée à effectuer un marché
artisanal dans le centre du village dans sa partie comprise entre la Mairie et " la Cressoua ", ainsi
que sur le parking central, le dimanche 27 juillet 2025. La totalité du domaine public, sera réservée
aux exposants.

Article N° 2

Pour permettre le bon déroulé de l'évènement, les règles de circulation et de stationnement
suivants entreront en vigueur :

- A partir du mercredi 23 juillet à 7h00 et jusqu'au 28 juillet inclus : pour permettre
l'installation d'un chapiteau, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie
du parking sous la mairie. L'accès au chantier du refuge des cascades sera provisoirement
modifié, mais restera accessible.
- Jeudi 24 juillet : fermeture de la place et installation d'un plancher. Démontage le lundi 4
août 2025.
- Vendredi 25 juillet à partir de 7h30 : fermeture du parking du Solaret et installation d'une
scène. Démontage lundi 28 juillet.
- A partir du samedi 26 Juillet 2025 18 heures et jusqu'à la fin de l'évènement, le
stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking du centre, de la Côte d'Auran,
de la garderie et le parking de l'Armancette.
- Le jour de l'évènement, à savoir le dimanche 27 juillet 2025, le long de la RD902 -
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) :
- Le centre du village est fermé de 6h30 à minuit à la circulation de tous les véhicules.
- Le temps du passage du défilé jusqu'à environ 11h30, depuis le pont de l'Armancette jusqu'à
la mairie et sur le pont des Loyers, la circulation de tous les véhicules est interdite. Une
déviation sera mise en place à partir de 9h00 par la route du Plan du Moulin.

- Une déviation par la Route du plan du moulin sera mise en place depuis le carrefour de la forêt de Tresse. L'accès au centre du village est interdit de 7h30 à 13h sauf pour les riverains du Chemin de la Chapelle, du Champelet, de la route du grand plan de la Tresse autorisés à emprunter le chemin de la Chapelle.
- Le chemin de la Chapelle sera interdit à la circulation dans le sens montant sauf pour les riverains autorisés.
- Le stationnement est interdit Chemin de la Côte d'Auran.
- Après le défilé vers environ 11h30, le tronçon sur la RD902 entre le chemin des loyers et le pont des loyers sera réouvert et la déviation se fera par le chemin de la côte d'Auran pour les véhicules légers uniquement. Les véhicules lourds devront emprunter la route du Plan du moulin. Le parking de l'Armancette sera réouvert également.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Office du Tourisme

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 21/07/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté